

## LIGNE DIRECTRICE OPÉRATIONNELLE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LDO 04

SUJET:

## UTILISATION DES CODES DE CONDUITE A & B

PERSONNEL VISÉ:

TOUT LE PERSONNEL

ÉMISSION:

2015-12-01

MODIFIÉ LE:

## 1. BUT

Réduire les risques d'accidents sur la route.

La conduite des véhicules d'urgence ne nécessite pas toujours l'utilisation des gyrophares et de la sirène pour se rendre sur les lieux d'une intervention.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'utiliser les gyrophares et la sirène, les pompiers peuvent se rendre à destination en code de conduite B. De cette façon, on réduit le stress et les risques d'accident pour les pompiers et pour les autres usagers de la route.

**Code A :** Le code de conduite A est utilisé pour les appels d'urgence seulement. Le conducteur du véhicule d'urgence doit alors faire usage de la sirène et

des gyrophares tout en se conformant au **Code de la sécurité routière**.

Code B: Le code de conduite B s'applique pour le déplacement des véhicules

d'une caserne à l'autre, la relève au feu, vers les ruines d'un incendie et pour les interventions jugées mineures. Dans ces cas, il est alors interdit

de faire usage des gyrophares et de la sirène lors du déplacement.

L'officier répondant à l'appel d'urgence pourra selon les informations qu'il détient, augmenter au Code A ou diminuer au Code B.

LA DIRECTION

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le text

LDO-04 Page 1 sur 1